

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le dix mars, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures trente, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le trois mars précédent, par Monsieur Sébastien MAURE premier Adjoint, en l'absence du Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Débat d'orientation budgétaire 2016
2. Tarifs municipaux 2016 - rectificatif du tarif relatif à la location sans hébergement du centre d'accueil d'Orange pour les particuliers non rochois
3. Avis relatif au projet de schéma de mutualisation des services du Pays rochois
4. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – proposition des membres représentant la commune de La Roche-sur-Foron
5. Travaux de sécurisation du Pont Neuf - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) relative aux travaux d'enfouissement des réseaux secs
6. Autorisation de déposer un dossier de demande de dérogation d'un aménagement de voirie portant création d'une rampe d'accès du Pont neuf au parking Plantard pour les personnes à mobilité réduite
7. Demande d'autorisation préfectorale pour l'installation d'un système de vidéoprotection des bâtiments communaux de la médiathèque municipale et du complexe sportif Labrunie
8. Demande d'autorisation du droit des sols au titre du Code de l'urbanisme pour l'installation de bungalows près des courts de tennis - lieudit Vers Livron
9. Autorisation de déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme pour le ravalement de la façade de la Gendarmerie
10. Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°629 - lieudit Broÿ Ouest à La Roche-sur-Foron
11. Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°608 - lieudit Broÿ Ouest à La Roche-sur-Foron
12. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Mmes Nadine CAUHAPE - Sylvie CHARNAUD - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Bénédicte DEMOL - Michelle GENAND - Véronique GIRAUD - Lydia GREGGIO - Sylvie MAZERES - Laurence POTIER-GABRION - Evelyne PRUVOST - Yvette RAMOS - Sylvie ROCH - MM. Christophe BEAUDEAU - Philippe BOUILLET - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jean-Claude GEORGET - Sébastien MAURE - Nicolas PITTET - Claude QUOEX - Claude THABUIS - Patrick TOURNIER.

Excusés avec procuration : Mmes Saïda BENHAMDI - Frédérique DEMURE - Suzy FAVRE-ROCHEX - Valérie MENONI - Christine PAUBEL - MM. Jacky DESCHAMPS-BERGER - Guy FLAMMIER - Cédric LAMOUILLE - Pascal MILARD.

Absents excusés : MM. Eric DUPONT - Marc ENDERLIN.

Président de séance : Sébastien MAURE, premier Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe DEPREZ

-o0o—o0o-

10.03.2016/01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Le Conseil municipal débat des orientations budgétaires 2016 au vu du rapport suivant :

REFORMES DES DOTATIONS DE L'ETAT

Panorama de 6 années de réforme des dotations des collectivités locales par l'Etat

- ❖ 2010 Réforme de la Taxe Professionnelle (TP)
- ❖ 2011 à 2013 Gel des dotations de l'Etat
- ❖ 2012 Création du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- ❖ 2014 Baisse des dotations de l'Etat de 1.5 Mds €
- ❖ 2015 Baisse des dotations de l'Etat de 11 Mds € étalée sur 3 ans (2015-2017)
- ❖ 2016 Refonte de l'architecture de la DGF et poursuite de la montée en puissance du FPIC
- ❖ 2017 et années suivantes : au regard du niveau d'endettement et des déficits publics il n'est pas exagéré de penser que le mouvement de réduction des dotations se poursuivra au-delà de 2017.

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) issue de la loi de finances 2016

Les objectifs :

- ❖ Réduire les écarts injustifiés de DGF par habitant
- ❖ Adapter la DGF aux évolutions institutionnelles notamment la montée en puissance de l'intercommunalité
- ❖ Prendre en compte des spécificités rurales et de centralité

Le calendrier :

Votée dans la loi de finances 2016, la réforme de la DGF ne sera appliquée qu'à partir de 2017. La réforme est sans lien avec la baisse programmée sur 3 ans de la DGF dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques.

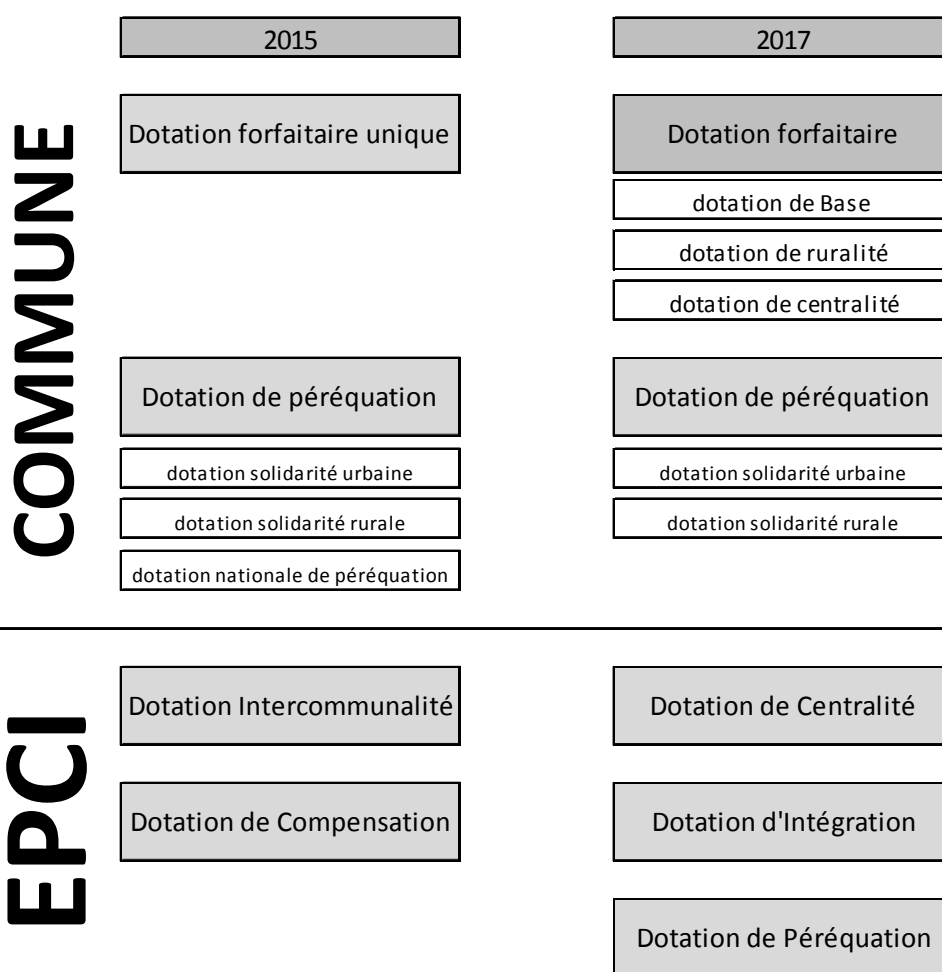
La refonte des dotations de péréquation :

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est resserrée sur 659 communes contre 742 actuellement. La Roche-sur-Foron étant classée 628^{ème} et le classement évoluant chaque année, il est possible que la Commune sorte du dispositif qui rapporte 255 K€ par an. Dans un tel scénario, du fait de la perte de la DSU, la Commune serait alors, de surcroît, soumise à la taxe pour insuffisance de logements sociaux d'un montant de 50 K€.

La sortie du dispositif se fait sur 3 ans. Une commune ne bénéficiant plus de la DSU touche 90% de son montant la 1^{ère} année, puis 75% la 2^{ème} année, puis 50% la 3^{ème} année et rien ensuite.

La nouvelle structure de la DGF :

LA REFORME DE 2016 DE LA DGF (application en 2017)



Eligibilité aux différentes dotations et montants :

- ❖ Dotation de base : 75,72 € par habitant DGF
- ❖ Dotation de ruralité : seule les communes dont la densité de population est inférieure à 75 % de la densité moyenne nationale sont éligibles
- ❖ Dotation de centralité : en fonction de la population de l'EPCI ; d'après la strate de population l'estimation est de 25,55 € par habitant DGF pour le Pays Rochois.

Application d'un coefficient d'ajustement :

- ❖ Si la dotation forfaitaire ajustée s'écarte de +/- 5 % du montant perçu en 2016, il est fait application d'un mécanisme de plafonnement

Répartition de la dotation de centralité au sein de l'ensemble intercommunal :

- ❖ EPCI (uniquement les EPCI à FPU bénéficient de la dotation de centralité) = part déterminée au prorata du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) plafonné à 40%
- ❖ Ensembles des communes : part globale des communes = (1-CIF) ; répartition entre les communes = rapport de la population communale/ population EPCI élevé à la puissance 5

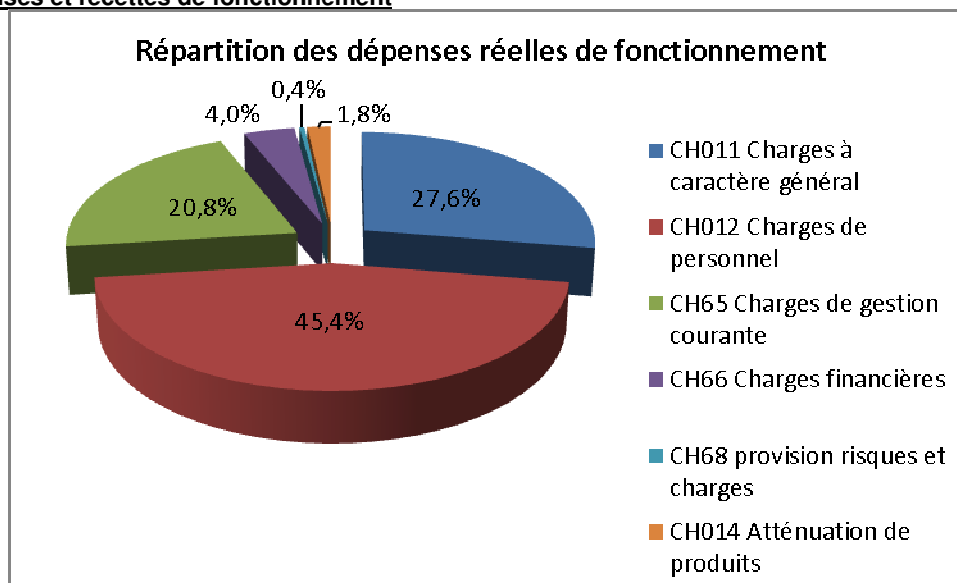
Evolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

- ❖ FPIC 2015 au niveau national = 780 M€
- ❖ FPIC 2016 au niveau national = 1 Md€
- ❖ FPIC 2017 au niveau national = 2 % des recettes fiscales du secteur communal à compter de 2017 soit 1,15 Md€

Le FPIC poursuit sa montée en puissance jusqu'en 2017, avec + 28 % en 2016 par rapport à 2015 et + 15% en 2017 par rapport à 2016. Cependant, à l'échelle locale, la hausse pourrait être plus forte du fait de la refonte de la carte de l'intercommunalité.

SITUATION ET PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA ROCHE-SUR-FORON

Structure des dépenses et recettes de fonctionnement



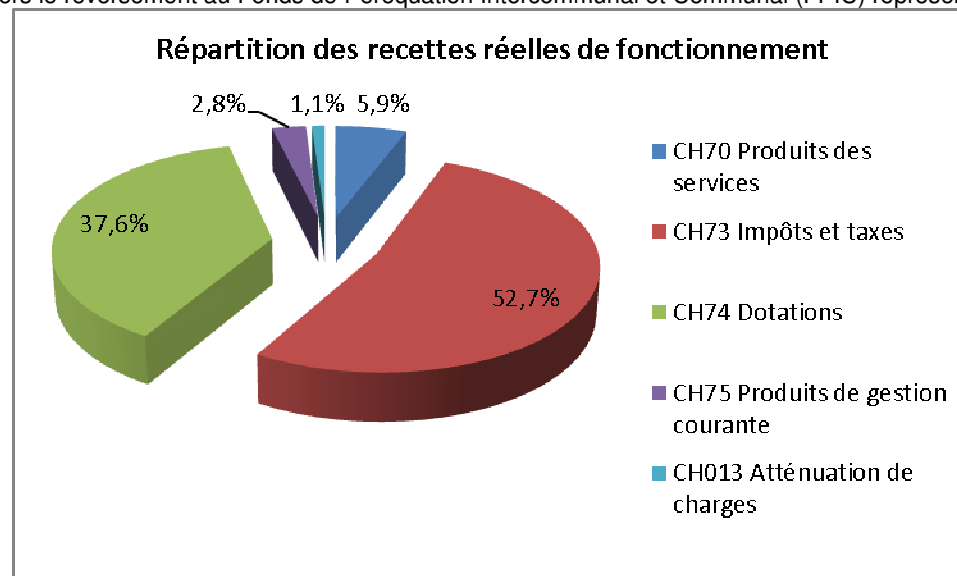
Les charges à caractère général (CH011) représentent 27,6% des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Elles se composent pour 9,5 % des achats (gaz, électricité, carburant, éclairage public, eau, restauration scolaire...) et pour 17 % de prestations extérieures (entretien des bâtiments, routes, réseaux, matériels, assurance, télécommunication, honoraires...). Les impôts et taxes représentent 1,1% des DRF.

Les charges de personnel (CH012) représentent 45,4% des DRF. Elles recouvrent les salaires et les cotisations sociales des agents.

Les charges de gestion courante (CH65) constituent 20,8 % des DRF. Elles se composent des indemnités des élus, des contributions obligatoires (espace nautique, service d'incendie...) et des subventions (associations, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), convention de participation au fonctionnement des écoles élémentaires privées...)

Les charges financières (CH66) consomment 4 % des DRF. Elles sont constituées par les intérêts de la dette, les pertes de change sur les prêts en devise et les intérêts courus non échus.

La péréquation à travers le reversement au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) représente 1,8 % des DRF



Les produits des services et du domaine (CH70) participent pour 5,9 % aux recettes réelles de fonctionnement (RRF). Ils se composent principalement des redevances versées par les usagers, notamment en matière de restauration scolaire et accueil périscolaire, également au titre de l'Ecole municipale de musique.

Les impôts et taxes (CH73) constituent 52,7 % des RRF. Ils se composent des taxes sur l'électricité, des droits de mutation, des droits de place et des impôts annuels des particuliers et des entreprises parmi lesquels les taxes d'habitation et foncière, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)...

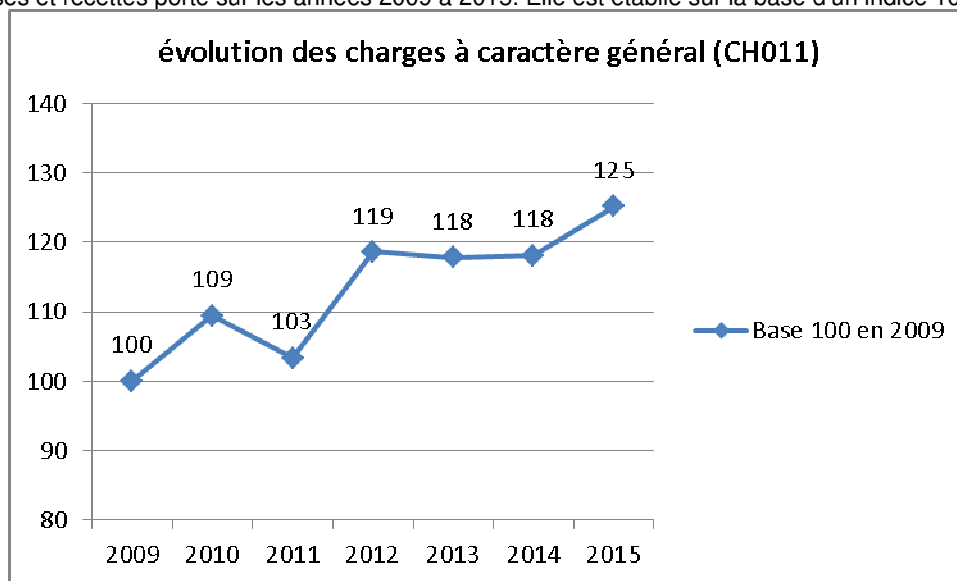
Les dotations représentent 37,6 % des RRF. On y trouve les dotations de l'Etat pour le fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine) et des compensations pour les mesures d'exonérations fiscales décidées au niveau national (compensation pour exonération de taxe d'habitation, foncière...). Figurent également les dotations du Conseil Départemental de Haute-Savoie (Fonds genevois) et de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires.

Les produits de gestion courante (CH75) représentent 2,8 % des RRF. Ils se composent des loyers immobiliers perçus et des indemnités d'assurance liées à des sinistres.

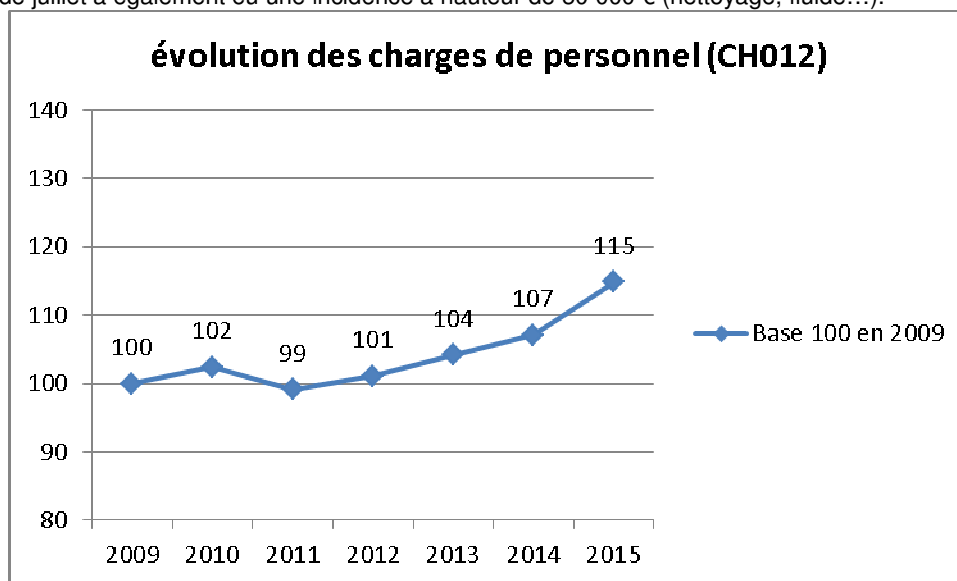
Les atténuations de charges constituent 1,1 % des RRF et proviennent des remboursements d'assurance sur les arrêts maladie.

Evolution des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2015

L'analyse des dépenses et recettes porte sur les années 2009 à 2015. Elle est établie sur la base d'un indice 100 en 2009.



Les charges à caractère général s'élèvent à 2 827 000 € en 2015. Elles augmentent de 6 % par rapport à 2014 soit 160 000 €. Plus de 4 %, soit 110 000 € sont directement imputables à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). L'ouverture de la médiathèque à partir de juillet a également eu une incidence à hauteur de 50 000 € (nettoyage, fluide...).



Entre 2014 et 2015 les charges de personnel augmentent de 311 500 €.

Cette augmentation de 7,2 % s'explique comme suit :

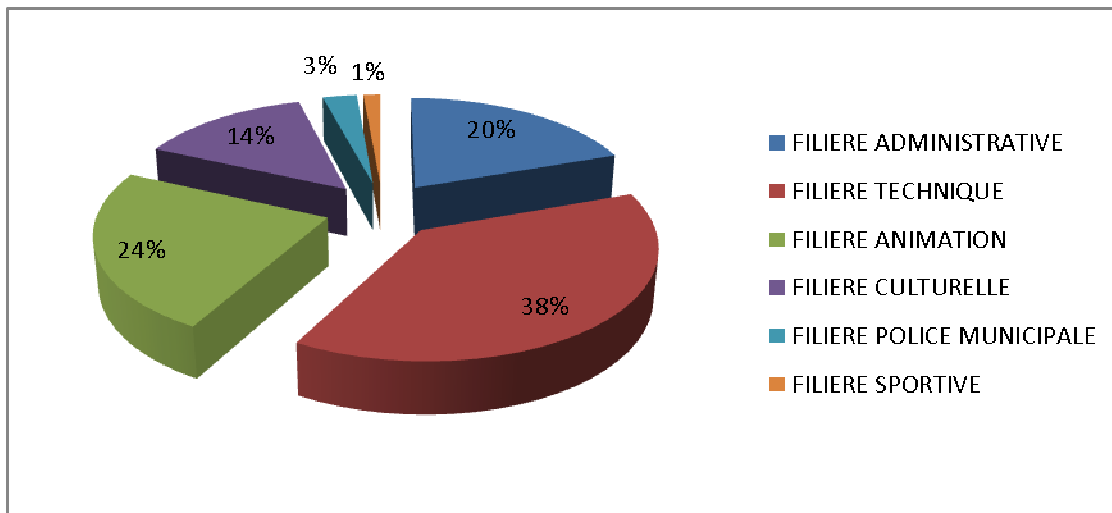
- + 130 000 € liés à la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) ;
- + 70 000 € liés à la mutation de deux agents qui étaient toujours affectés au CCAS alors qu'ils effectuaient l'intégralité de leurs missions pour la Commune ;
- + 60 000 € liés à la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B ainsi qu'à l'augmentation des charges patronales (cotisations retraite notamment) ;
- + 30 500 € liés aux reclassements de deux agents (jusqu'alors placés en longue maladie et rémunérés à demi traitement) ainsi qu'aux remplacements d'agents en arrêt maladie depuis plus de 2 mois ;
- + 21 000 € liés aux recrutements et aux réorganisations de services (renfort sur certains services).

La Commune compte 143 agents représentant 114,04 équivalents temps plein (ETP).

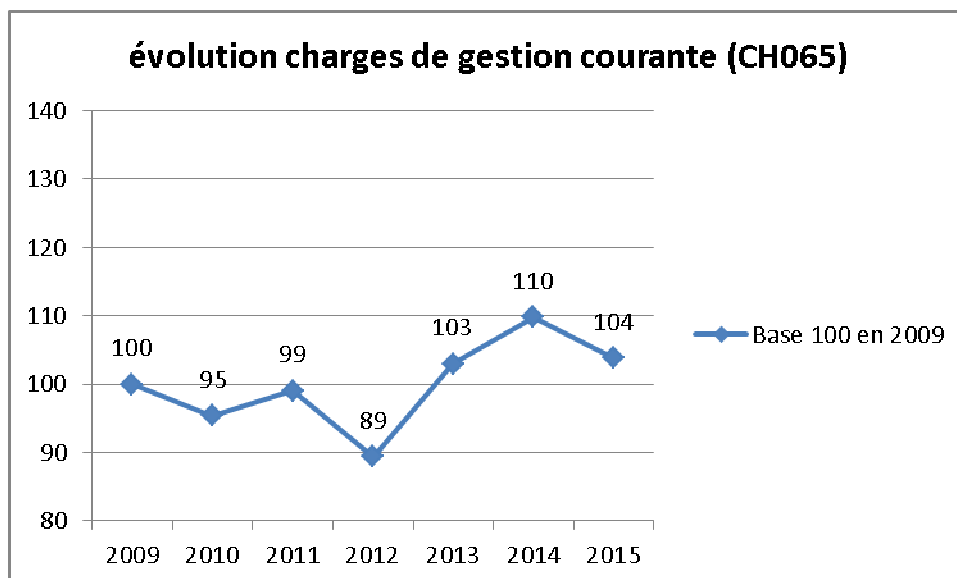
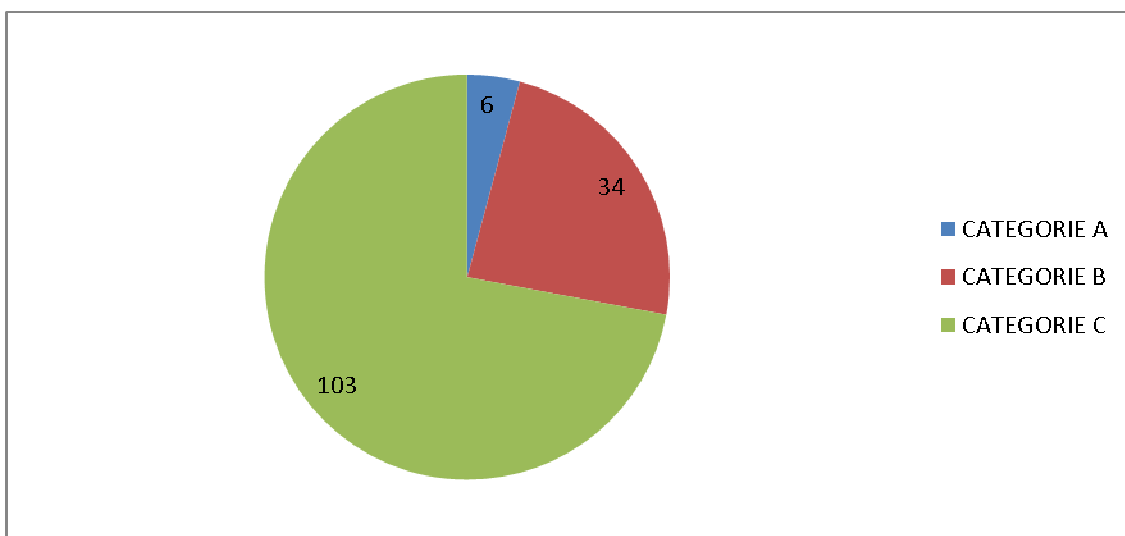
Entre 2009 et 2015, les effectifs en ETP sont passés de 109,09 à 114,04, soit une augmentation de 3,77 %. Cette hausse s'explique par la création de nouveaux services (restaurant scolaire, médiathèque...).

Les 143 agents de la collectivité sont composés de 101 titulaires et de 42 non titulaires.

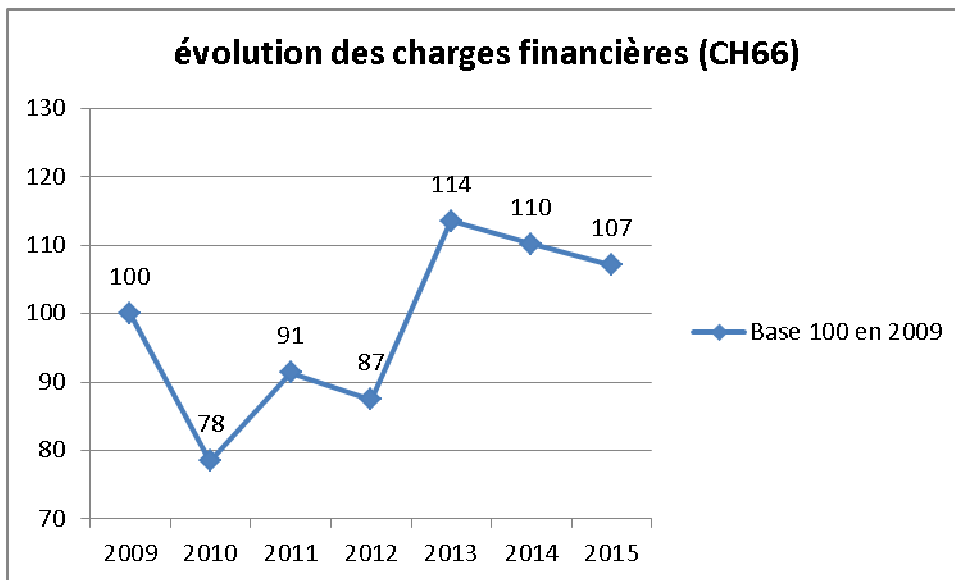
Ils sont répartis dans 6 filières de la manière suivante :



En fonction de leurs grades et de leurs missions, ils se répartissent en 3 catégories (A, B et C) :

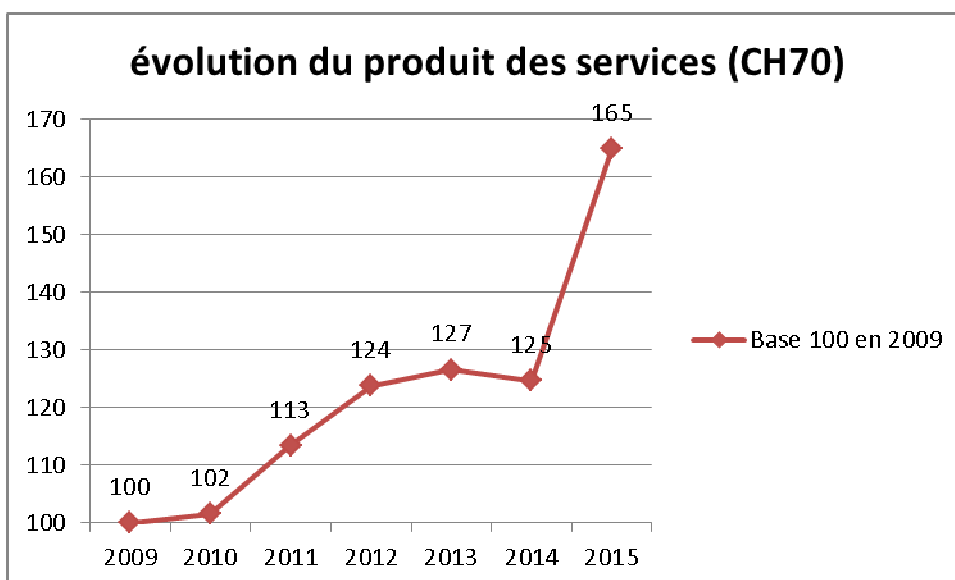


Les charges de gestion courante sont de 2 127 000 € en diminution de 5,4 % (-122 000 €) par rapport à 2014. L'amélioration des comptes du CCAS et de son budget annexe du FPA Les Rocailles du Verger a permis de diminuer la subvention d'équilibre de 179 000 €. Les subventions aux associations et autres organismes progressent de 50 000 €.

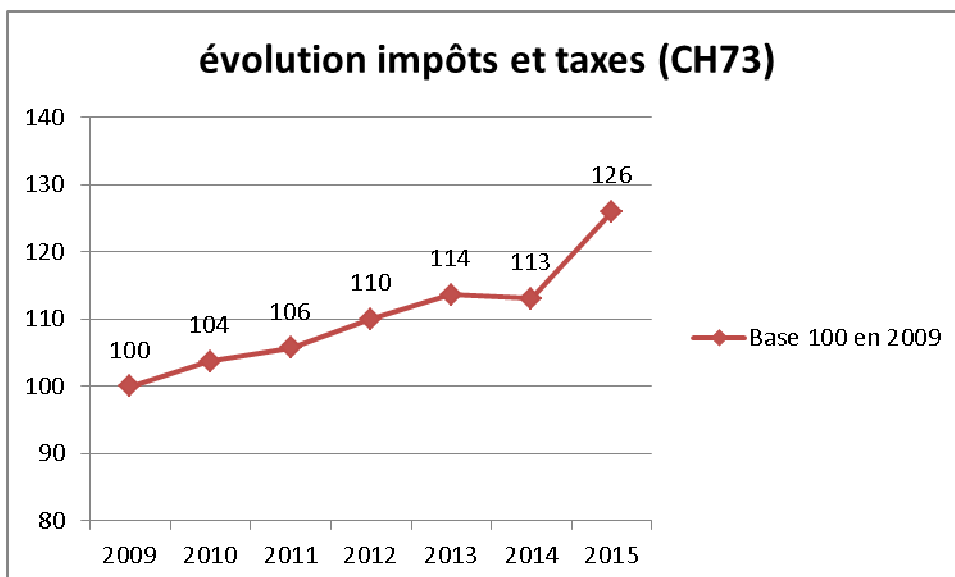


Le désendettement se poursuivant, la charge des intérêts de la dette diminue quelque peu. Cependant, les premières incidences liées au prêt structuré se feront ressentir sur l'évolution des charges financières dès 2016, si la Commune ne parvient pas à réaliser l'opération de revente du prêt structuré.

Evolution des recettes de fonctionnement jusqu'en 2015



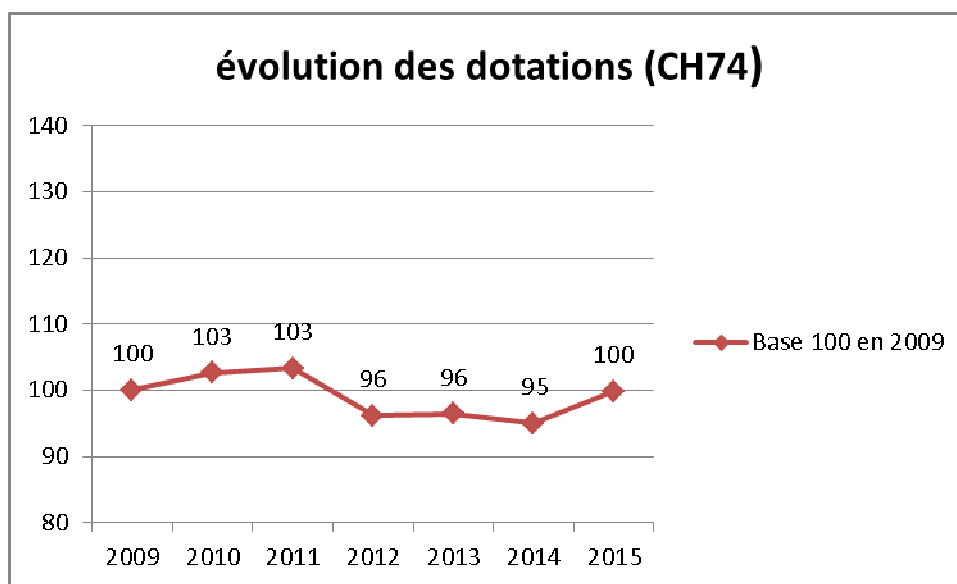
Les produits des services sont de 762 000 € en progression de 186 000 € par rapport à 2014. Sur cette somme, il convient de neutraliser 55 000 € qui correspondent à des rattrapages (MJC pour le cinéma, redevance lignes téléphoniques), des décalages d'exercice (12 000 € pour la régie de l'Ecole municipale de musique) et des refacturations de frais, de sorte que la hausse réelle est de 131 000 € soit 23 %. Les redevances périscolaires (cantine, garderie) expliquent pour 95 000 € cette hausse. Les cotisations à la médiathèque constituant une nouvelle recette à hauteur de 15 000 €.



Les impôts et taxes s'élèvent à 6 860 000 € en progression de 707 000 € (+11,5 %) par rapport à 2014.

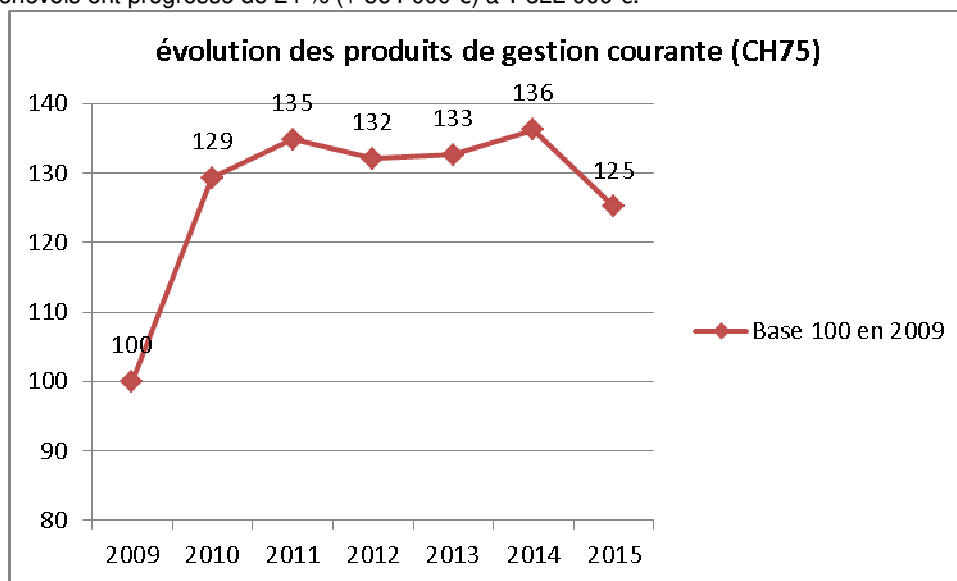
Ces gains supplémentaires s'expliquent par :

- ❖ 106 000 € de produits supplémentaires sur les taxes aux droits de mutation,
- ❖ 581 000 € sur la fiscalité locale, d'une part, du fait d'une forte variation des bases fiscales de 5,57 % et, d'autre part, d'une augmentation des taux de fiscalité de 6 %,
- ❖ de quelques rôles supplémentaires d'impôts relatifs à des redressements fiscaux.



Les dotations s'élèvent à 4 902 000 € en progression de 112 000 € (+ 2,3%) par rapport à 2014.

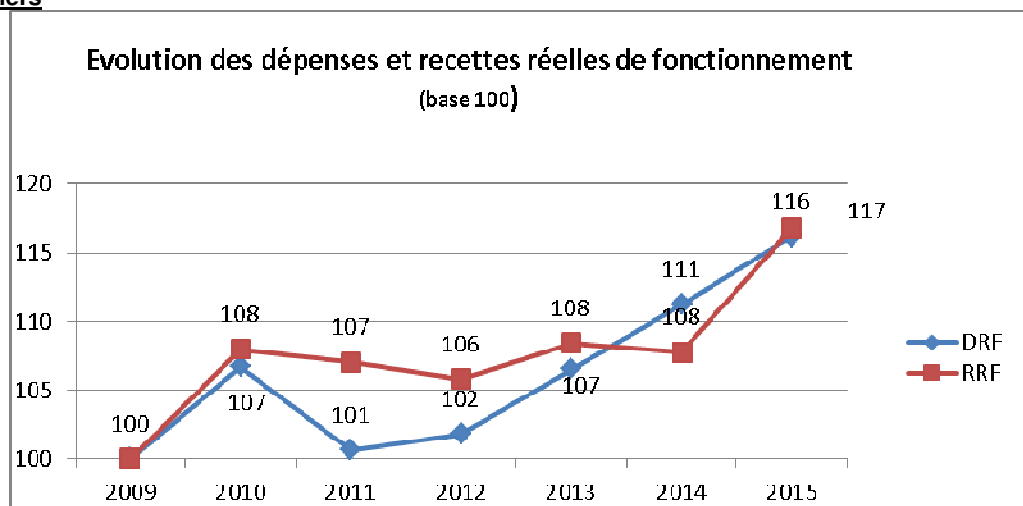
- ❖ La DGF a diminuée de 9,3 % (-235 000 €) à 2 298 000 €
- ❖ Les Fonds genevois ont progressé de 24 % (+ 364 000 €) à 1 822 000 €.



Les produits de gestion courante sont de 363 000 € en diminution de 32 000 € (- 8 %)

- ❖ 15 000 € sont liés à des départs de locataires (logements Mallinjoud, Champully...).
- ❖ 17 000 € sont liés au fait qu'en 2014 il y a eu plus d'indemnités d'assurance sur des sinistres.

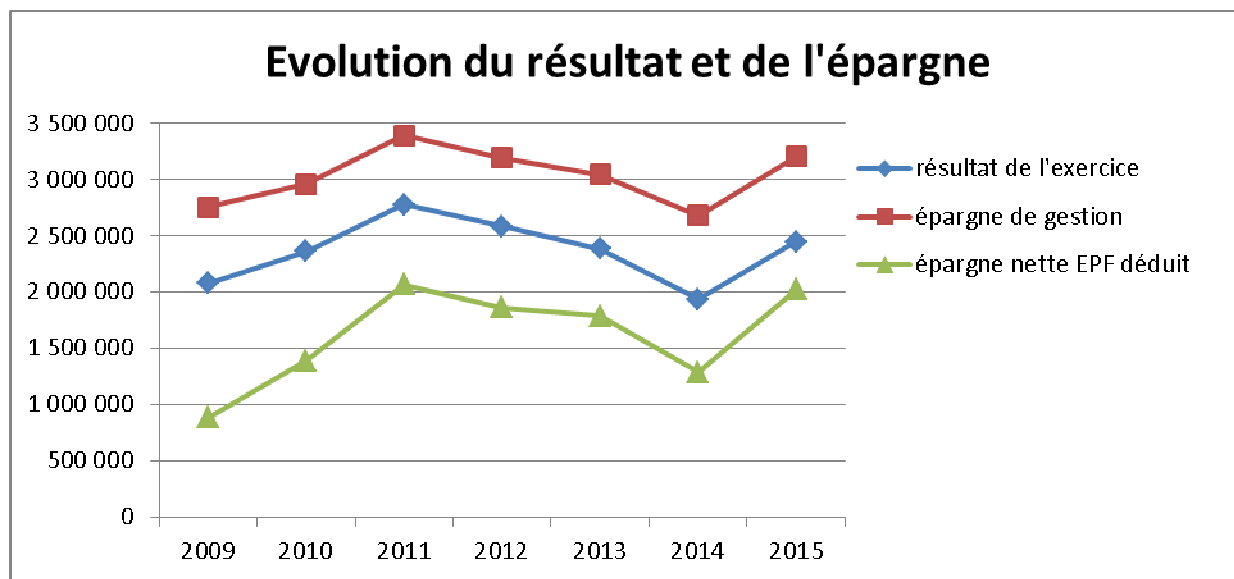
Equilibres financiers



En 2014, la collectivité connaît un effet de ciseau, les dépenses évoluant plus rapidement que les recettes. En 2015, la situation tend à se rétablir. L'évolution plus rapide des recettes permet de rattraper celle des dépenses. Cependant, la progression des dépenses réelles de fonctionnement demeure dynamique avec 436 000 € de dépenses supplémentaires (+ 4,4 %) par rapport à 2014.

Les dépenses de fonctionnement liées aux TAP et à la médiathèque, avec des restes à charge (recettes déduites) respectifs de 167 000 € et 210 000 € sont les principales causes de cette augmentation des dépenses de fonctionnement.

De leur côté, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 1 006 000 € (+ 8,3 %) par rapport à 2014 du fait de facteurs exogènes (dynamisme des bases fiscales et des Fonds genevois) et interne (hausse de 6 % de la fiscalité).



Le résultat de l'exercice est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

L'épargne de gestion est égale au résultat de l'exercice + intérêts des emprunts.

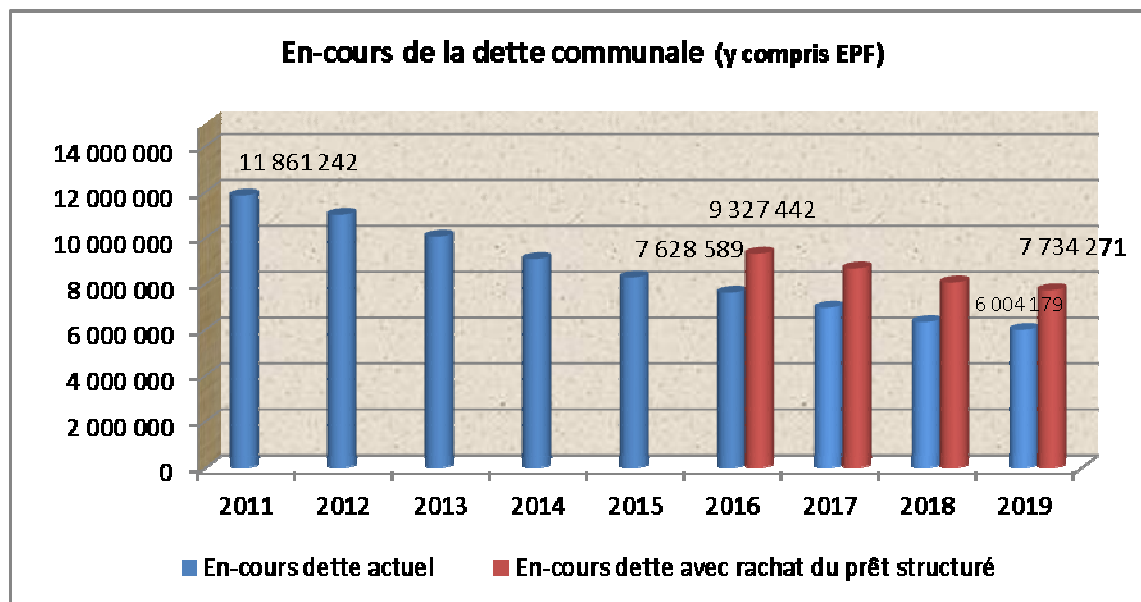
L'épargne nette équivaut au disponible, après avoir remboursé l'annuité de la dette, et sert à financer les investissements.

Le résultat de l'exercice se situe à 2 445 000 € en 2015 contre 1 933 000 € en 2014.

L'épargne de gestion se situe à 3 203 000 € en 2015 contre 2 681 000 € en 2014.

L'épargne nette se situe à 2 023 000 € en 2015 contre 1 261 000 € en 2014. L'épargne nette revient à son niveau de 2011. Elle n'avait cessé de diminuer de 2012 à 2014.

Evolution de l'en-cours et de l'annuité de la dette



Au 1^{er} janvier 2016, la dette et les engagements pris auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) représentent un en-cours de 8 292 000 € (puis 7 628 000 € au 31/12/2016). La dette se compose à 51 % de taux fixes et taux variables simples (6 prêts), 6% d'emprunt en franc suisse (2 prêts) et pour 43 % de prêt structuré (1 prêt).

En janvier 2016, la Commune a signé, avec la banque émettrice du prêt structuré, un protocole d'accord visant à vendre le prêt toxique et à obtenir les prêts nécessaires au refinancement de cette opération.

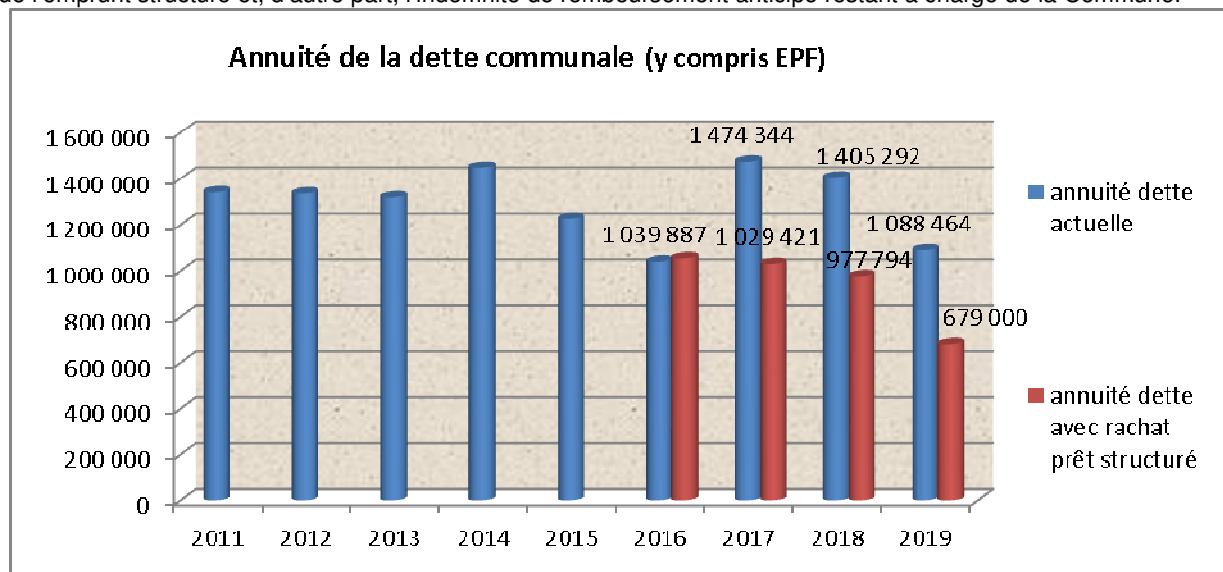
Cependant, pour pouvoir réaliser cette opération il est nécessaire au préalable d'obtenir la notification d'aide du fonds de soutien de l'Etat. Celle-ci devrait intervenir en mars-avril.

Pour cette raison, le budget sera probablement proposé au vote en tenant compte dans un premier temps de la dette telle qu'elle est actuellement, c'est-à-dire avec le prêt structuré.

Les graphiques montrent en bleu la dette et les annuités avec le prêt structuré et en rouge une estimation une fois le prêt structuré revendu.

L'opération de désensibilisation au prêt structuré est estimée de la manière suivante :

- ❖ 1 prêt de refinancement du Fonds de soutien de 5 740 000 €, amorti sur 14 ans au taux fixe de 1,7 %. L'aide du Fonds de soutien étant versée sur 14 ans, il est nécessaire de la financer par la souscription d'un prêt. Ce prêt est cependant exclu de l'en-cours de dette au sens de la comptabilité publique puisqu'il est compensé par une recette équivalente. Cependant, les intérêts liés au financement demeurent à la charge de la Commune.
- ❖ 1 prêt estimé à 5 179 000 €, d'une durée de 26 ans au taux fixe de 2,26% destiné à refinancer, d'une part, le capital restant dû de l'emprunt structuré et, d'autre part, l'indemnité de remboursement anticipé restant à charge de la Commune.



L'annuité du prêt structuré est garantie au taux de 5,5 % jusqu'à l'échéance de 2016. A partir de 2017, le taux d'intérêt passerait compte tenu de la parité de l'euro et du franc suisse à 20 % entraînant un bond de l'annuité de la dette.

Si l'opération de désensibilisation se réalise dans les conditions envisagées, la nouvelle annuité relative aux deux prêts de refinancement serait proche de celle payée pour le prêt structuré en 2016, soit environ 300 000 €* par an. En revanche la durée d'amortissement pourrait passer de 22 à 26 ans maximum.

*les 300 000 € d'annuité correspondent au remboursement annuel des intérêts et du capital du prêt de 5 179 000 € et aux seuls intérêts du prêt de 5 740 000 €. Le remboursement du capital de ce prêt étant compensé par le versement chaque année du Fonds de soutien.

RESULTAT 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2015

Recettes de l'exercice	13 151 901,09
Excédent antérieur reporté	1 301 596,98
Total des recettes	14 453 498,07
Dépenses de l'exercice	10 706 361,11
Déficit antérieur reporté	
Total des dépenses	10 706 361,11
Résultat estimé de l'exercice	2 445 539,98
Résultat de clôture à affecter	3 747 136,96

SECTION D' INVESTISSEMENT 2015

Recettes de l'exercice	4 479 810,95
Solde d'exécution antérieur reporté	
Total des recettes	4 479 810,95
Dépenses de l'exercice	3 711 907,74
Solde d'exécution antérieur reporté	663 466,31
Total des dépenses	4 375 374,05
Solde d'exécution estimé de l'exercice	767 903,21
Solde d'exécution	104 436,90
Restes à réaliser en recettes	11 650 609,00
Restes à réaliser en dépenses	4 675 906,14
Solde des restes à réaliser	6 974 702,86
Excédent de financement	7 079 139,76

PREVISION DE L' AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE

Section d'investissement (1068)	0,00
Section de fonctionnement (002)	3 747 136,96

Le résultat de clôture 2015 s'élève à 3 747 137 €. La section d'investissement étant excédentaire l'intégralité du résultat de clôture peut être reportée en recette de fonctionnement du budget 2016.

BUDGET PRINCIPAL - PROJET BP 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	BP 2016	évolution	%
ChO14 Atténuations de produits	187 781	275 000	87 219	46,4%
ChO11 Charges à caractère générale	3 220 252	3 256 900	36 648	1,1%
ChO12 Charges de personnel	4 652 920	4 608 252	-44 668	-1,0%
Ch65 Autres charges de gestion courante	2 284 755	2 274 798	-9 957	-0,4%
Ch66 Charges financières	10 914 904	11 284 413	369 509	3,4%
Ch67 Charges exceptionnelles	7 683	19 000	11 317	
Ch68 Dotations aux provisions	96 000	0	-96 000	
ChO42 Opérations d'ordre entre sections	410 000	410 000	0	
O23 Virement à la section d'investissement	2 364 610	4 710 000	2 345 390	
Total Dépenses Fonctionnement	24 138 905	26 838 363		
ChO13 Atténuations de charges	120 000	120 000	0	
Ch70 Produits des services	616 248	646 032	29 784	4,8%
Ch73 Impôts et taxes	6 585 546	7 777 979	1 192 433	18,1%
Ch74 Dotations	4 583 308	3 567 977	-1 015 331	-22,2%
Ch75 Autres produits de gestion courante	367 417	429 838	62 421	17,0%
Ch76 Produits financiers	200	0	-200	
Ch77 Produits exceptionnels	2 424 150	2 403 289	-20 861	-0,9%
ChO42 Opérations d'ordre entre sections	8 140 439	8 146 111	5 672	0,1%
OO2 Excédent de fonctionnement reporté	1 301 597	3 747 137	2 445 540	
Total Recettes Fonctionnement	24 138 905	26 838 363		

SECTION INVESTISSEMENT	Reste à Réaliser	Nouvelles demandes	Total investissement 2016
Ch16 Remboursement des emprunts	3 300 000	496 244	3 796 244
Ch20 Immobilisations incorporelles	61 693		61 693
Ch21 Immobilisations corporelles	1 258 555		1 258 555
Ch23 Immobilisations en cours	55 658		55 658
Ch27 Autres immobilisations financières		177 102	177 102
ChO40 Opérations d'ordre entre sections		8 146 111	8 146 111
ChO41 Opérations patrimoniales		189 846	189 846
Total Dépenses Investissement	4 675 906	9 009 303	13 685 209
OO1 Solde d'exécution antérieur reporté	104 437		104 437
Ch10 Dotations et réserves		900 000	900 000
Ch13 Subventions	230 609	264 807	495 416
Ch16 Emprunts	11 420 000		11 420 000
ChO24 Cessions		186 203	186 203
ChO40 Opérations d'ordre entre sections		410 000	410 000
ChO41 Opérations patrimoniales		189 846	189 846
O21 Virement section de fonctionnement		4 710 000	4 710 000
Total Recettes Investissement	11 755 046	6 660 856	18 415 902
Disponible pour l'investissement			4 730 693

Il convient pour analyser l'évolution entre le budget 2016 et celui de 2015 de neutraliser les opérations comptables spécifiques inscrites en vu du rachat du prêt structuré et les opérations d'ordre budgétaire.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2016 sont évaluées à 12 565 000 € contre 12 317 000 € au budget 2015 soit une progression de 248 000 € (+ 1,7 %) qui s'explique de la manière suivante :

- ❖ Produits des services + 30 000 € (+ 4,8 %)

- ❖ Impôts et dotations + 177 000 € (+ 1,6 %) : revalorisation des Fonds genevois, augmentation des bases fiscales de l'ordre de 1,5 %, poursuite de la baisse de la DGF
- ❖ Autres produits de gestion courante + 62 000 € principalement lié à la reprise de l'excédent du budget annexe des locaux commerciaux
- ❖ Produits exceptionnels -21 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2016 sont évaluées à 10 838 000 € contre 10 875 000 € en 2015 soit un montant de dépenses sensiblement identique (- 0,2 %)

- ❖ Charges à caractère général +1.1% avec une augmentation plus forte (2%) sur le poste « achat » (alimentation, énergie, fournitures...) que sur les services extérieurs (+1%)
- ❖ Les charges de personnel seraient stabilisées (-1%)

Le disponible pour l'investissement de 2016 une fois ajoutées les recettes d'investissement (FCTVA, taxes d'urbanisme, subventions...) et décomptés le remboursement des emprunts ainsi que les échéances auprès de l'EPF 74 est estimé à 4 730 000 €.

Fonctionnement et Investissements envisagés au budget 2016:

Liminaire : La mise en œuvre de la politique voulue par la municipalité est toujours suspendue à la résolution du prêt toxique.

Nous continuerons à travailler à l'amélioration des conditions de travail des agents.

La stabilité des frais de personnels prévue pour 2016, grâce à la réorganisation des services permettant le non remplacement de certains départs, rend possible la création de postes pour des services en sous-effectif notamment au niveau de la police municipale.

La négociation avec notre banque concernant le prêt toxique (financement de l'indemnité de remboursement anticipé et du Fonds de soutien inclus) nous a permis d'aboutir à un protocole d'accord nous évitant une augmentation de la charge de remboursement des emprunts. Toutefois, ce protocole d'accord prendra pleinement effet une fois reçue la notification du Fonds de soutien promis par l'Etat, dont nous sommes toujours en attente au moment de la préparation du débat d'orientation.

Les efforts concernant les économies sur l'ensemble des frais de fonctionnement continueront.

L'augmentation du FPIC sera moins importante en 2016 que prévue, l'Etat ayant décidé d'étaler sur une année cette mesure.

Au niveau des recettes de fonctionnement, la baisse de la dotation générale de fonctionnement ne sera pas compensée par la revalorisation des bases des impôts locaux. Un travail important a été effectué par la Commission finances et la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour revaloriser les bases fiscales de certaines propriétés sous-évaluées, ce qui devrait permettre un gain supplémentaire.

Le budget annexe (Biocoop et Parc des expositions) dégagera pour la première fois un résultat positif.

Le montant des Fonds genevois obtenu en 2015 devrait être maintenu en 2016.

Aucune hausse des taux d'imposition n'est prévue en 2016.

Les efforts engagée depuis 2 ans pour remettre à niveau la voirie de la Ville se poursuivra avec cette année le lancement des travaux pour la réhabilitation complète du Pont Neuf.

La sécurisation de la rue de l'En Falot (trottoirs et revêtement), accès important au plateau de Broys, sera également engagée.

La remise à niveau du parc des sports sera lancée dès 2016.

La sécurisation des bâtiments communaux avec la vidéo protection se poursuivra.

Selon le calendrier établi, les bâtiments communaux entrant dans les premières tranches de travaux seront mis en accessibilité.

Le changement des fenêtres de la Mairie sur 2016 s'inscrit dans la continuité de la rénovation du patrimoine communal et en conformité avec le diagnostic énergétique.

En 2016, la rénovation de l'éclairage public se poursuivra.

Une enveloppe sera affectée aux réserves foncières afin d'assurer le développement futur de la ville.

Afin d'équilibrer le budget, le recours à l'emprunt est envisagé.

Fiscalité :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les produits fiscaux professionnels (provenant des entreprises) sont transférés à la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) qui est passée en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Désormais les impôts et compensations suivants relèvent de la CCPR :

- ❖ Taxe additionnelle sur le foncier non bâti : 4 358 €
- ❖ Contribution Foncière Entreprise (CFE) : 926 248 €
- ❖ Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 47 968 €
- ❖ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux : 194 371 €
- ❖ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 431 291 €
- ❖ Part salaire de l'ancienne taxe professionnelle incluse dans la DGF : 1 042 617 €

En compensation, la Commune percevra de la CCPR une attribution de compensation équivalente aux produits générés par ces taxes en 2015. L'attribution de compensation devrait se monter à 2 646 853 €.

Dorénavant, les bases fiscales communales seront composées de :

- ❖ La taxe d'habitation
- ❖ La taxe sur le foncier bâti
- ❖ La taxe sur le foncier non bâti

Pour 2016, il est envisagé de conserver les mêmes taux de fiscalité qu'en 2015, à savoir :

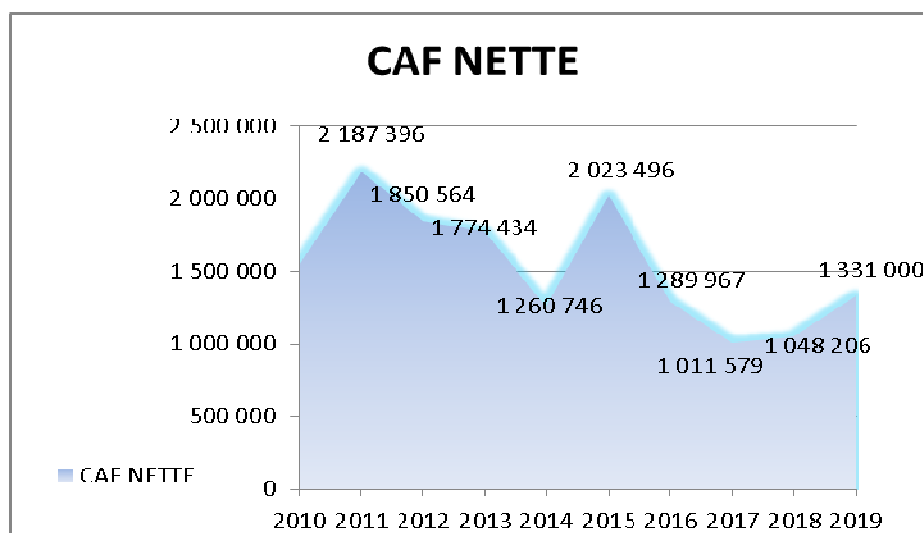
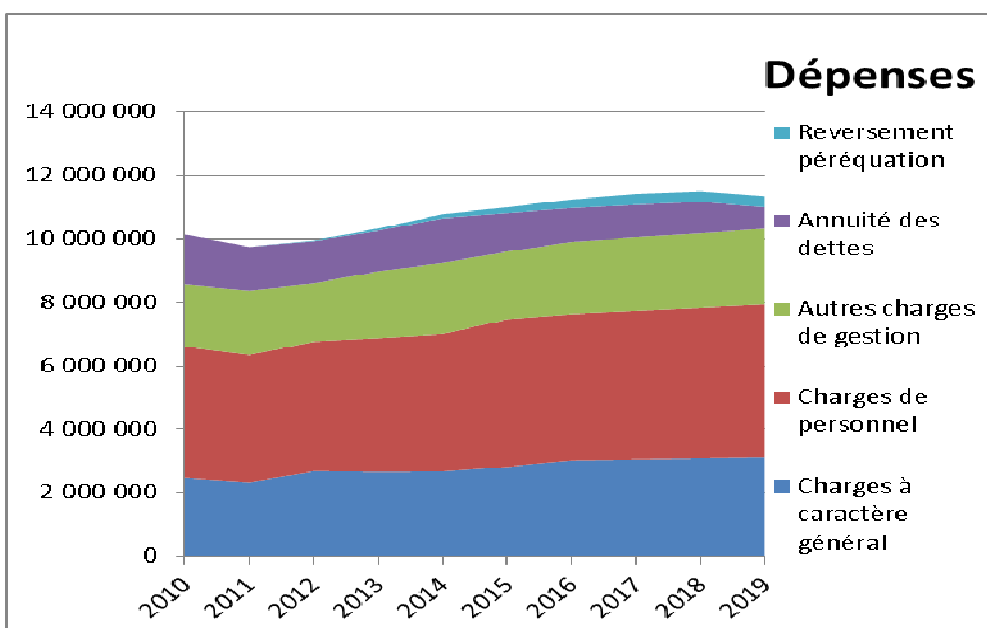
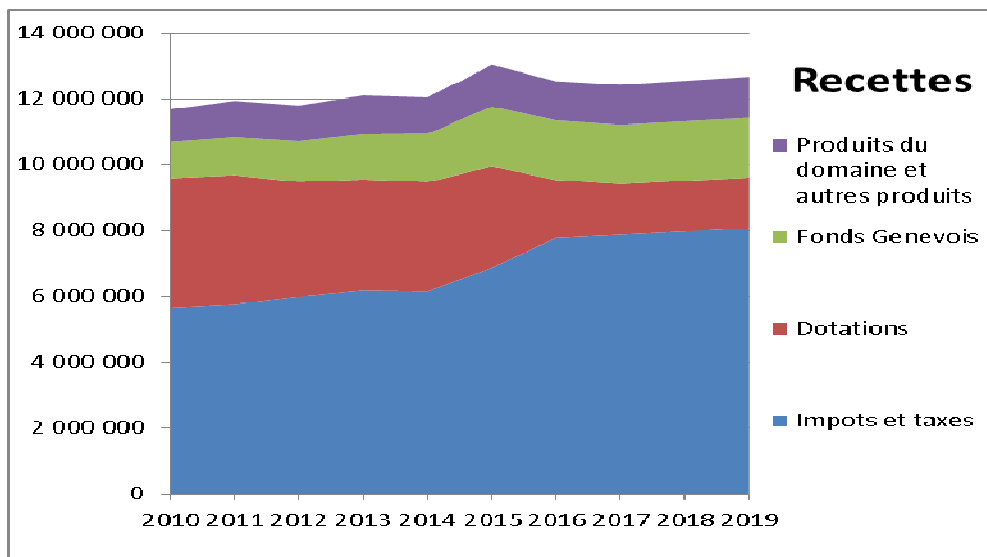
- ❖ Taxe d'habitation : 15,62 % (*taux communaux moyens sur le département 20,27% et national 16,42%*)
- ❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,82 % (*taux communaux moyens sur le département 15,2% et national 19,18%*)
- ❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,82 % (*taux communaux moyens sur le département 64,72% et national 42,01%*)

Perspectives financières jusqu'en 2019

Ont été retenus pour établir ces perspectives :

- ❖ Des bases fiscales qui progressent de 2 % par an
- ❖ Des taux de fiscalité stables
- ❖ Une baisse des dotations jusqu'en 2017 puis une stabilité
- ❖ Une progression des charges à caractère général de 1 % par an et de 1,5 % pour le personnel
- ❖ Une revente du prêt structuré aux conditions évoquées dans la présente note (cf. état de la dette)

Ces hypothèses ne préjugent pas des choix politiques futurs mais visent seulement à déterminer la capacité financière de la Commune dans un contexte stabilisé.



10.03.2016/02

TARIFS MUNICIPAUX 2016 - RECTIFICATIF DU TARIF RELATIF A LA LOCATION SANS HEBERGEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL D'ORANGE POUR LES PARTICULIERS NON ROCHOIS

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Lors du Conseil municipal du 26 novembre 2015, une erreur s'est glissée dans la délibération n° 26.11.2015/05 concernant le vote du tarif municipal 2016 pour la location sans hébergement du centre d'accueil d'Orange par les particuliers non rochois.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de rectifier le tarif communal 2016 erroné, comme suit :

- Location sans hébergement pour les particuliers non rochois à la journée : 733,00 € (et non 426,00 € comme indiqué dans la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2015).

CENTRE D'ACCUEIL D'ORANGE				
Sans hébergement				
	2015		2016	
	Vote		Vote	
Utilisateurs	1/2 journée ou soirée	Journée	1/2 journée ou soirée	Journée
particuliers non rochois	418,00	726,00	422,00	733,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rectification présentée ci-dessus du tarif de location sans hébergement pour les particuliers rochois à la journée, au Centre d'accueil d'Orange.

10.03.2016/03

AVIS RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DU PAYS ROCHOIS

Rapporteur : Sébastien MAURE

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a adopté à l'unanimité le projet de schéma de mutualisation des services le 3 novembre 2015.

Il est rappelé que, depuis les récentes lois de réforme territoriale, dont notamment la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, la mutualisation des services constitue un volet obligatoire de la coopération intercommunale.

L'élaboration du schéma de mutualisation des services du Pays Rochois a été initiée et pilotée dans le cadre de la mission confiée au Cabinet ALGOE pour le projet de territoire.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de Communes du Pays Rochois et ses communes membres, l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire, en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

Un travail de concertation a été conduit au moyen d'un comité technique, associant les techniciens de la CCPR et des communes, animé par le Cabinet ALGOE afin de définir un certain nombre d'axes de mutualisation possibles. Ce travail collectif a permis la rédaction de fiches relatives à 10 pistes retenues par le Comité de Pilotage pour leur inscription dans le projet de schéma de mutualisation des services, et qui sont présentées en annexe.

Ce schéma de mutualisation sera appelé à prendre en compte des adaptations rendues sans doute nécessaires, en particulier parce que, comme le suggère la démarche de mise en place du projet de territoire également en cours d'élaboration, « la mutualisation doit être au service de ce projet de territoire ».

Les démarches ultérieures consisteront à définir un calendrier de mise en œuvre, en accord avec les communes, la mise en place de conventions selon les modalités d'organisation retenues pour chaque piste.

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux. La Commune de La Roche-sur-Foron a reçu notification de ce projet le 14 janvier dernier.

Chaque conseil dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération l'avis est réputé favorable.

Suite aux avis rendus par les conseils municipaux des communes membres, le Conseil communautaire de la CCPR devra alors se prononcer pour approuver le schéma de mutualisation des services du Pays Rochois.

Il est enfin rappelé que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du Schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication auprès du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation des services du pays Rochois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ce projet de schéma de mutualisation.

10.03.2016/04

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON

Rapporteur : Sébastien MAURE

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du pays Rochois en date du 3 novembre 2015 instaurant la fiscalité professionnelle unique,

Il est rappelé au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a voté l'instauration de la fiscalité professionnelle unique lors du Conseil communautaire du 3 novembre 2015.

L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission, composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Il est précisé que :

- Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - ✓ Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - ✓ Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - ✓ De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - ✓ De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - ✓ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
 - ✓ Avoir 25 ans au moins,
 - ✓ Jouir de leurs droits civils,
 - ✓ Etre familiarisés avec les circonstances locales,
 - ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - ✓ Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou de ses communes membres.
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne ensuite :
 - ✓ 10 commissaires titulaires,
 - ✓ 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

La Commune de LA ROCHE-SUR-FORON doit proposer deux personnes titulaires et deux personnes suppléantes susceptibles de siéger à la CIID.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** comme membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
 - ✓ Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD membre titulaire
 - ✓ Monsieur Pascal CASIMIR membre titulaire
 - ✓ Madame Nadine CAUHAPE membre suppléant
 - ✓ Monsieur Patrick TOURNIER membre suppléant

10.03.2016/05

TRAVAUX DE SECURISATION DU PONT NEUF - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Dans le cadre de l'opération de sécurisation et d'aménagement des circulations sur le Pont neuf et ses carrefours situés de part et d'autre de l'ouvrage, il est apparu qu'un enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage, téléphone) était nécessaire notamment au niveau du giratoire à l'intersection des rues Pasteur, du Foron et l'avenue de la Bénite Fontaine.

Ces travaux d'enfouissement nécessitent la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYANE.

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation
- affecter la maîtrise d'ouvrage à la Commune uniquement pour la partie des travaux de génie civil relatif à l'enfouissement des réseaux secs.

Les enfouissements représentent un montant total de 89 283,60 € TTC réparti comme suit :

	H.T.	T.T.C.
- Réseaux de distribution publique d'électricité	39 097,00 €	46 916,40 €
- Réseaux d'éclairage public	18 784,00 €	22 540,80 €
- Réseaux de communications électroniques	16 522,00 €	19 826,40 €
TOTAL =	74 403,00 €	89 283,60 €

La participation financière du SYANE s'effectue à hauteur de 30 % maximum du montant hors taxes des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public uniquement.

Il est demandé au Conseil municipal, d'une part, d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SYANE, pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs du Pont Neuf, et son plan de financement, et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de convention ainsi que tout autre acte ou document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SYANE pour les travaux susvisés ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce projet de convention et tout autre acte ou document y afférent.

10.03.2016/06

AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE PORTANT CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES DU PONT NEUF AU PARKING PLANTARD POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Pont neuf, en raison d'impossibilités techniques liées à la surface foncière disponible et à la hauteur du dénivelé du terrain naturel, la rampe d'accès au parking Plantard ne pourra pas avoir une pente conforme à la réglementation en vigueur, relative aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et de son arrêté d'application du 15 janvier 2007.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT et à l'arrêté du 15 janvier 2007, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des aménagements de voirie relatifs à la création d'une rampe d'accès allant du Pont neuf au parking Plantard,
- de solliciter l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité pour une dérogation de ces aménagements aux prescriptions d'accessibilité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer un dossier pour cette demande de dérogation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des aménagements de voirie relatifs à la création d'une rampe d'accès allant du Pont neuf au parking Plantard,
- **SOLLICITE** l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité pour une dérogation de ces aménagements aux prescriptions d'accessibilité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer un dossier pour cette demande de dérogation.

10.03.2016/07

DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET DU COMPLEXE SPORTIF LABRUNIE

Rapporteur : Sébastien MAURE

Dans le cadre de la sécurisation des locaux de la Commune et suite à plusieurs dégradations dont ils ont fait l'objet, il est proposé au Conseil municipal d'acquiescer et de mettre en place un système de vidéoprotection des propriétés communales où se trouvent les deux bâtiments suivants :

- la médiathèque municipale sise 40 rue du Collège,
- et le Complexe sportif Labrunie sis 990 avenue de la Libération, à La Roche-sur-Foron.

Il est projeté d'installer neuf caméras extérieures sur la médiathèque municipale et cinq sur le complexe sportif Labrunie. Ces caméras extérieures visionneront les abords de ces bâtiments.

Il est prévu que l'enregistrement des images soit limité à sept jours et qu'au-delà de cette durée, l'historique s'efface automatiquement.

Il est également prévu que le visionnage des images ne puisse avoir lieu qu'à la suite d'une infraction et au moyen d'un code d'accès dont ne disposeraient que le Maire, le premier Adjoint et le chef de la Police municipale.

Le public sera averti de la vidéoprotection par des panneaux d'information.

L'installation de ce système de vidéoprotection nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Aussi conformément à l'article L.2121-29 du CGCT et aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'installation d'un système de vidéoprotection des propriétés communales où sont situées les bâtiments de la médiathèque municipale et du complexe sportif Labrunie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour ces deux propriétés communales auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Conseil municipal; après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéoprotection des propriétés communales où sont situées les bâtiments de la médiathèque municipale et du complexe sportif Labrunie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour ces deux propriétés communales auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

10.03.2016/08

DEMANDE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME POUR L'INSTALLATION DE BUNGALOWS PRES DES COURTS DE TENNIS - LIEUDIT VERS LIVRON

Rapporteur : Patrick TOURNIER

A la suite de l'incendie du 1^{er} janvier 2015 ayant détruit le bâtiment communal mis à disposition du Tennis club rochois, il apparaît aujourd'hui nécessaire de trouver une solution d'accueil pour cette association le temps de réaliser les travaux de reconstruction. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'installer des bungalows à proximité des courts de tennis, Faubourg Saint-Martin au lieudit Vers Livron, pour maintenir l'activité du Tennis club rochois.

Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT et à l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet d'installation de bungalows à proximité des courts de tennis situés lieudit Vers Livron à La Roche-sur-Foron et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande d'autorisation du droit des sols au titre du Code de l'urbanisme, pour ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation de bungalows à proximité des courts de tennis situés lieudit Vers Livron à La Roche-sur-Foron,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer une demande d'autorisation du droit des sols au titre du Code de l'urbanisme, pour ce projet.

10.03.2016/09

AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME POUR LE RAVALEMENT DE LA FAÇADE DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : Sébastien MAURE

Suite aux travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie sise 523 avenue Charles de Gaulle à La Roche-sur-Foron, concernant principalement le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation de la façade, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer le ravalement de la façade de la Gendarmerie sur la partie du bâtiment administratif accueillant du public.

Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT et à l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil municipal d'approuver lesdits travaux de ravalement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de ravalement du bâtiment administratif accueillant du public de la Gendarmerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable à cet effet.

10.03.2016/10

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°629 - LIEUDIT BROY OUEST A LA ROCHE-SUR-FORON

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

A la suite de la réalisation du lotissement « Le Pré Bénit », la société SAS ALPES PERSPECTIVES HABITAT, lotisseur, est propriétaire d'un délaissé de ce lotissement le long de la rue des Vernes qui s'avère nécessaire pour l'emprise de la voirie de cette rue. Il s'agit de la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	LIEUDIT	COMMUNE
AN	629	53 m ²	BROY OUEST	LA ROCHE-SUR-FORON

Après accord de la société propriétaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents. Les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°629 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à cette acquisition.

10.03.2016/11

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°608 – LIEUDIT BROY OUEST A LA ROCHE-SUR-FORON

Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Dans la continuité de la parcelle AN n°629, se trouve une autre parcelle appartenant à la société SAS CAP"DEVELOPPEMENT qui est également nécessaire pour l'emprise de la voirie de la rue des Vernes. Il s'agit de la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	LIEUDIT	COMMUNE
AN	608	165 m ²	BROY OUEST	LA ROCHE-SUR-FORON

Après accord de cette société propriétaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents. Les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°608 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à cette acquisition.

10.03.2016/12 INFORMATIONS

Rapporteur : Sébastien MAURE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire des décisions suivantes :

- décision en date du 11 janvier 2016 relative à l'attribution de la concession n°969 au cimetière des Afforêts ;
- décision en date du 11 janvier 2016 relative à l'attribution de la concession n°106 au cimetière d'Oliot ;
- décision en date du 11 janvier 2016 relative à l'attribution de la concession n°109 au cimetière d'Oliot ;
- décision en date du 19 janvier 2016 relative au marché de services pour la maintenance et la vérification des moyens de lutte contre l'incendie passé avec la société DESAUTEL ;
- décision en date du 20 janvier 2016 relative au marché de services à bons de commande pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production de froid, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau passé avec la société E2S 4 (lot 1 chauffage et lot 2 ventilation-climatisation-production de froid) et la société IDEX (lot 3 eau chaude sanitaire et traitement d'eau) ;
- décision en date du 20 janvier 2016 relative au marché de services à bons de commande pour les contrôles et vérifications périodiques réglementaires avec les sociétés SOCOTEC (lot 1 installations électriques et lot 5 ascenseurs et monte-charges), DEKRA (lot 2 sécurité incendie et lot 3 installations thermiques et gaz) et APAVE (lot 4 portes et portails automatiques et lot 6 matériel de levage)
- décision en date du 22 janvier 2016 relative au renouvellement de la concession n°564 au cimetière des Afforêts ;
- décision en date du 22 janvier 2016 relative à la convention d'occupation précaire d'un local communal situé 37 place Grenette à La Roche-sur-Foron pour une activité de repassage ;
- décision en date du 8 février 2016 relative à l'attribution de la concession n°42 au cimetière d'Oliot .

Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption			
Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
174 rue Perrine	bâti sur terrain propre	AB 672 (lot 8)	13/01/2016
ZAE Les Afforêts	non bâti	BD 126	13/01/2016
180-256 rue Adhémar Fabri	bâti en copropriété	AH 119, 417, 419, 422, 424, 426, 428 et 431 (lots 8, 141 et 327)	13/01/2016
68 rue Perrine	cession fonds de commerce	AB 23	13/01/2016
31 rue de la Plaine	bâti en terrain propre	AN 455	13/01/2016
100 chemin de Chez Rubis	bâti sur terrain propre	D 857-858-108 et 859	13/01/2016
3335 route d'Orange	bâti sur terrain propre	D 1493	13/01/2016
Rue de la Patience	bâti sur terrain propre	AC 110-112-119-141-142-146 et 147 (lots 38 et 42)	13/01/2016
169 rue de la Pointe d'Andey	bâti sur terrain propre	AO 419, AO 418 (indivis) + AO 420 (indivis)	13/01/2016
35 et 45 Faubourg Saint Martin	bâti en copropriété	AE 513, 457, 459, 463 et 511 (lot 27)	26/01/2016
680 rue des Chavannes	non bâti	AO 163p	26/01/2016
Les Chères	non bâti	AK 207 (indivision 1/4), 46 (indivision 1/4) + 315p (lot A)	26/01/2016
Les Chères	non bâti	AK 207 (indivision 1/4), 46 (indivision 1/4) + 315p (lot B)	26/01/2016
20 route des Bois de Fornets	bâti sur terrain propre	AC 110-112-119-141-142-146 et 147 (lots 44 et 48)	12/01/2016
49 chemin des Cyclamens	bâti en copropriété	AC 5-196 et 197 (lots 3, 5, 8 et 9)	03/02/2016
73 rue du Silence	bâti sur terrain propre	AE 200 et 435 (lot 1)	03/02/2016
1080 Bld Georges Pompidou	bâti sur terrain propre	AP 99-266 et 392	03/02/2016
Broys Est	non bâti	AO 553	03/02/2016

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h30